

SD/LV/SB - 2026/415/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/FETEQUARTIERMOINGT(12+13+14JUN))/445VILLECOMITEDESFETES.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux de circulation et/ou de stationnement établis postérieurement à l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- CONSIDERANT l'organisation de la fête patronale du quartier de Moingt par le Comité des Fêtes les 12, 13 et 14 juin 2026,
- CONSIDERANT que l'organisation de la fête patronale ne peut se faire sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité dans le cadre des manifestations organisées sur la commune,

A R R E T E

ARTICLE 1: Le Comité des Fêtes de la ville de Montbrison sera autorisé à organiser le déroulement de la fête de Moingt et à réglementer temporairement l'occupation du domaine public en modifiant les conditions de stationnement et/ou de circulation suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA FETE DU QUARTIER DE MOINGT / LIEUX, PLACES ET DUREE DES DISPOSITIONS

2-1 - Le stationnement sera interdit à tous véhicules hors forains sur le parking dit « PLACE DU 19 MARS 1962 » à compter du MERCREDI 10 JUIN 2026 à partir de 14 heures 30 sur la totalité de la place pour permettre l'installation des manèges et métiers.

2-2- Ces dispositions seront maintenues jusqu'au LUNDI 15 JUIN 2026 à 19 heures.

ARTICLE 3 : DEFILE ET RETRAITE AUX FLAMBEAUX

- Un défilé sera organisé à l'occasion de la retraite aux flambeaux le SAMEDI 13 JUIN 2026 selon le parcours suivant :

Départ : place du Colonel Marey, rue de Saint-Anthème, rue de la Résistance, rue du Surizet, boulevard de l'Eglise, rue Centrale, rue Neuve, avenue Thermale - Arrivée : jardin des Thermes.

- La voiture de la Police Municipale précèdera le cortège et il sera refermé par les organisateurs.
- La priorité sera donnée au défilé.



ARTICLE 4 : FEU D'ARTIFICE

4-1 AUTORISATION

- La société L'ETOILE sera autorisée à organiser le tir d'un feu d'artifice le SAMEDI 13 JUIN 2026 depuis le site du Parc des Thermes – avenue Thermale.
- Le public assistera au tir du feu d'artifice depuis un périmètre de sécurité défini par l'artificier.
- Un périmètre de sécurité sera mis en place par les services techniques municipaux, matérialisé par des barrières.
- Les présentes dispositions seront effectives le SAMEDI 13 JUIN 2026 de 22 heures à 24 heures.

4-2 CIRCULATION AVENUE THERMALE – depuis la rue de la Fonfort jusqu'à la rue Neuve

- Elle sera interdite sur cette partie de rue dans les deux sens de circulation pendant la durée du tir du feu d'artifice.
- La voie sera fermée par la présence sur la chaussée à chaque extrémité du périmètre de deux véhicules (Police Municipale et organisateur).

ARTICLE 5 : ZONE DE VIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'INSTALLATION DES CARAVANES DES FORAINS / PARKING PUBLIC « CTM » AVENUE THERMALE

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que les caravanes et véhicules des forains sur ledit parking du LUNDI 8 JUIN 2026 à 14 heures jusqu'au LUNDI 15 JUIN 2026 à 19 heures.
- Le site devra être rendu en bon état de propreté et exempt de tous déchets (poubelles ; matériaux divers).

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Gendarmerie Nationale – brigade de Montbrison,
- Le Centre de Secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique,
- Le Comité des Fêtes,
- LFa / Cycle de l'Eau,
- LFa / assainissement,
- LFa / mobilités,
- LFa / OM-TRI,
- Région ARA / direction des transports,
- Direction EJS / transports scolaires,
- Transports KEOLIS, 2TMC, PHILIBERT, Transports Région,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- Direction des Affaires Générales/ service Population,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.

Le 3 juin 2026



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué

2026/415/AT
445VILLECOMITEDESFETES.DOC



